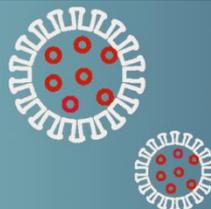




folatecoere.fr

Flash inFO

Votre situation



CORONA VIRUS

[COVID-19]

Je suis en capacité de travailler

oui

non

Salaire et acquis sociaux maintenus

sur site

en télétravail

j'ai de l'activité



j'ai de l'activité

mon activité est non sécurisée

mon activité est non prioritaire

Mon activité n'est pas maintenue



mon activité est non prioritaire

en garde d'enfant



personne à risque



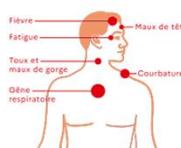
Maladie ou COVID 19



Application de loi d'urgence



Chômage partiel suivant acceptation de la DIRRECTE



Les signes



Votre situation de rémunération au 01/04/2020

Situations	Rémunérations	Conditions et formalités à remplir	
J'ai été renvoyé à mon domicile les 16, 17 et 18 mars, j'ai subi la fermeture du site et je suis non-cadre.	84%	Je suis mis en chômage partiel sous réserve qu'il soit accepté par la DIRECCTE	
J'ai de l'activité en télétravail.	100%	Obtenir l'accord de son manager	
J'ai de l'activité sécurisée sur site, je travaille en production, je travaille en décalé et je n'ai pas de cantine.	125% + 4,56€/jr d' indemnité repas	Se déplacer muni du justificatif	
J'ai de l'activité sécurisée sur site, je suis métier « support », je travaille en décalé, je n'ai pas de cantine.	100% + 4,56€/jr d' indemnité repas	Se déplacer muni du justificatif	
J'ai de l'activité sécurisée sur site, je n'ai pas de cantine.	100% + 4,56€/jr d' indemnité repas	Se déplacer muni du justificatif	
Je suis en «garde d'enfant de -16ans». Chomage partiel non accepté	100% durée max 21 jours	Adresser l'attestation par mail à	Service.Admin.G-temps@latecoere.fr 
Je suis en «garde d'enfant de -16ans» Chomage partiel accepté	84%	Je suis mis en chômage partiel	
Je suis en arrêt de travail « personne à risque ».	100%	Je m'auto déclare sur :	https://declare.ameli.fr/
Je suis en arrêt de travail pour maladie COVID 19 ou autres.	100%	Arrêt de travail classique prononcé par un médecin	
Je peux télé-travailler mais mon activité est «non prioritaire» et je suis non-cadre.	84%	Je suis mis en chômage partiel sous réserve qu'il soit accepté par la DIRECCTE	
Je peux télé-travailler mais mon activité est «non prioritaire» et je suis cadre.	100%	Je suis mis en chômage partiel sous réserve qu'il soit accepté par la DIRECCTE application de l'accord national du 28 Juillet 1998 sur l'organisation du travail dans la métallurgie	
Je n'ai pas d'activité sécurisée sur site, je ne peux pas prétendre au télétravail et je suis non-cadre.	84%	Je suis mis en chômage partiel sous réserve qu'il soit accepté par la DIRECCTE	
Le chômage partiel est refusé par la DIRECCTE.	100%	<u>Application de la loi d'urgence publiée le 23 mars 2020 : loi n° 2020-290 art 11 (ex: congés/aménagement du temps de travail,...)</u>	

Pour le personnel sur site, nous constatons **des différences de traitement** que **FO** dénonce.

Pour FO, votre santé et votre sécurité restent notre priorité numéro un. C'est pour cela que **FO** continue d'affirmer que le **confinement total** reste la meilleure solution pour s'attaquer à cette pandémie et à protéger les salariés.

Nous vous demandons de vous protéger de toutes les manières possibles.

Continuez à discuter et à informer vos représentants FO de vos préoccupations et de vos problèmes.

Continuez à prendre soin les uns des autres et de vos proches. Et prenez soin de vous.

#Protégez-vous, #Protégez-nous, #Protégeons-nous.

